

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1951

/Supérieure

Vu la lettre N°04.222 DN/G/DCG/A du 19 Août 1955 de M. le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées "Guerre", direction centrale du génie, 5^e Bureau administratif, 1^{ère} section - Domaine, par laquelle est donné l'accord au classement parmi les monuments historiques de l'abri sous roche et de l'enceinte ci-après désignés,

Arrête :

Article premier.

L'abri sous roche orné de figures, situé au sommet de la "Grande Montagne" et l'enceinte, sis au lieudit "Vallée des Potets et plaine de la Mée", parcelle N°I52, section A du plan cadastral de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3

*
au Ministre de la Défense
Nationale & des Forces
Armées "Guerre",
Direction centrale
du Génie,

*
Il sera notifié, au **Préfet du département d. e**
Seine-et-Marne
et au Maire de la commune d. e **Noisy-sur-Ecole,**

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 26 OCTOBRE 1955.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,

MATHEU BONNET